



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS
PICARDIE

*Direction régionale
de l'environnement
de l'aménagement
et du logement*

**DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE
L'ENVIRONNEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CHAUDUN (02)**

**PROJET DE CRÉATION D'UN PARC ÉOLIEN
DÉPOSÉ PAR LA SOCIÉTÉ « WPD ENERGIE - PARC ÉOLIEN PLATEAU SOISSONNAIS »**

**AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE
SUR L'ÉTUDE D'IMPACT ET L'ÉTUDE DE DANGERS**

Synthèse de l'avis

Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter concerne le projet de création d'un parc éolien comprenant 5 aérogénérateurs et un poste de livraison sur le territoire de la commune de Chaudun dans l'Aisne.

Les éoliennes ont une hauteur maximale en bout de pale de 150 m. La puissance unitaire des éoliennes est de 2 Mégawatts, le parc présente une puissance totale de 10 Mégawatts. Au total, la surface nécessaire à la réalisation du projet est d'environ 1 hectare.

Le projet respectera les seuils réglementaires en matière de bruit. Un suivi acoustique prévu lors de la mise en service des éoliennes permettra de garantir le respect de la réglementation.

Le projet est situé dans un contexte éolien faiblement marqué. On recense au total 34 éoliennes construites, accordées ou en instruction dans un rayon d'environ 20 kilomètres autour du projet. Il s'implantera dans un secteur nécessitant une vigilance vis-à-vis du patrimoine (monuments historiques et sites classés) et du paysage, marqué par des vallées.

L'analyse paysagère permet de conclure à des impacts limités sur le patrimoine et le paysage, notamment du fait des barrières du relief et de la végétation et des distances par rapport aux vallées.

Le parc s'implantera en secteur agricole, en dehors des zonages d'inventaires environnementaux. Le projet se situe toutefois à proximité de 5 sites Natura 2000, de nombreuses zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF).

L'étude d'impact permet d'identifier que le site du projet est concerné par des enjeux forts concernant la faune et les chauves-souris. Des incidences sont attendues sur les chiroptères et l'avifaune, y compris ceux des sites Natura 2000, justifiant la mise en place d'un plan de bridage adéquat et de mesures correctives.

L'autorité environnementale recommande de prévoir le plan de bridage concernant les chiroptères dans les conditions suivantes :

- x entre début mars et fin novembre ;*
- x durant l'heure précédant le lever du soleil jusqu'à l'heure suivant le lever du soleil ;*

- x lorsque la vitesse du vent est inférieure à 6 mètres par seconde ;*
- x lorsque la température est supérieure à 7°C ;*
- x en l'absence de précipitations.*

Lille, le 26 SEP. 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional adjoint

Yann GOURICQ



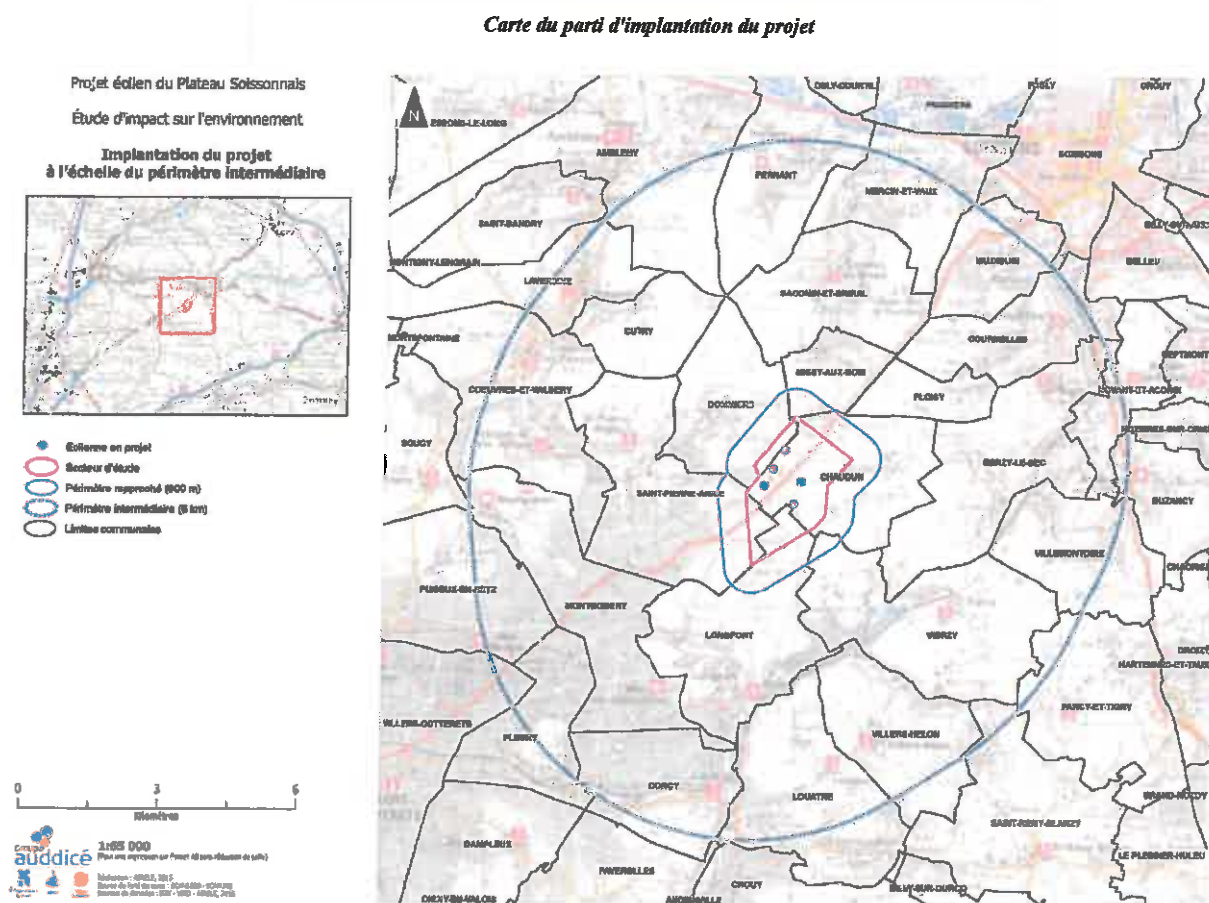
Avis détaillé

I. Présentation du projet

Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter concerne le projet de création d'un parc éolien comprenant 5 aérogénérateurs et un poste de livraison sur le territoire de la commune de Chaudun dans l'Aisne.

L'implantation du projet nécessite une emprise totale (postes de livraison, éoliennes, chemins à créer, accès aux machines) de 9 516 m², soit environ 1 hectare.

Les cinq éoliennes seront du modèle V110-2.0 MW, du constructeur VESTAS. Le mât sera d'une hauteur moyenne de 95 mètres et le rotor sera de 110 mètres de diamètre. La hauteur totale de chaque éolienne sera de 150 m en bout de pôle et la puissance unitaire de 2 Mégawatts (MW). La puissance maximale totale du parc sera de 10 MW.



La commune de Chaudun, sur laquelle le projet de parc éolien s'implante, ne dispose pas de document d'urbanisme ; de ce fait, elle est soumise au règlement national de l'urbanisme.

L'article L.111-4 du code de l'urbanisme prévoit notamment que les constructions ou installations nécessaires à des équipements collectifs peuvent être implantées en dehors des parties actuellement urbanisées des communes. L'étude précise que l'implantation des éoliennes entre donc dans ce cadre puisque l'énergie produite n'est pas destinée à une auto-consommation.

Les compléments d'août 2016 précisent que la communauté de communes d'Oulchy-le-Château a approuvé le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) le 17 décembre 2014 et que le projet est compatible avec le SCoT.

En effet, le document d'orientations et d'objectifs du SCoT prévoit dans l'axe 2 « maintenir un cadre de vie de qualité », orientation 3 « mettre l'économie des ressources naturelles au cœur des politiques d'aménagement », un objectif « améliorer la qualité de l'air et valoriser le potentiel énergétique du territoire ». De plus, les éoliennes s'implanteront en dehors des pôles de biodiversité et des liaisons écologiques identifiés par le ScoT.

Le dossier indique que les habitations sont toutes situées à plus de 1 000 mètres des éoliennes du projet (cf. pages 112 et 121 de l'étude d'impact).

Le projet est situé dans un contexte éolien faiblement marqué. On recense dans un rayon de 20 kilomètres autour du projet au total 34 éoliennes construites, soit :

- 1 parc éolien en fonctionnement, pour un total de 7 éoliennes ;
- 2 parcs éoliens accordés, pour un total de 11 éoliennes ;
- 3 parcs éoliens en instruction, pour un total de 26 éoliennes.

L'étude d'impact fournit une cartographie du contexte éolien présent dans un rayon d'environ 20 kilomètres autour du projet (cf. page 163 de l'étude d'impact) en détaillant les parcs en exploitation, les parcs accordés et les parcs en instruction.

Cependant, l'étude d'impact ne prend pas en compte le parc éolien de Montelu (communes de Montgru-Saint-Hilaire et La Croix-sur-Ourcq, comprenant 4 éoliennes) dans les projets déposés alors qu'elle prend en compte le parc éolien de la Fernoye.

L'autorité environnementale recommande de prendre en compte le parc éolien de Montelu dans le contexte éolien.

II. Cadre juridique

Le projet éolien s'inscrit dans le cadre des dispositions du titre I^{er} de l'ordonnance du 20 mars 2014, définissant la procédure d'expérimentation de l'autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement dont relèvent les projets éoliens.

Conformément à l'article 13 du décret n°2014-450 du 2 mai 2014, dans les quatre mois à compter de la date du dépôt de la demande d'autorisation unique, le représentant de l'État dans le département informe le demandeur de l'achèvement de l'examen préalable de son dossier et de l'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement (pour ce type de projet, il s'agit du préfet de région) rendu conformément au titre III de l'article L.122-1 du code de l'environnement. Ce délai est suspendu à compter de la demande de compléments mentionnée à l'article 11 de ce même décret, et ce jusqu'à la réception de ceux-ci.

En l'absence d'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement dans un délai de quatre mois suivant la date de réception précitée (qui peut être suspendu, cf. article 11 de l'article), celui-ci sera réputé favorable. L'avis émis ou l'information relative à l'existence d'un avis tacite devra être joint au dossier d'enquête publique.

III. Enjeux relevés par l'autorité environnementale

III-1 Enjeux écologiques (faune, flore et milieux naturels)

Le site d'implantation du projet est situé en dehors des zonages environnementaux d'inventaire et de protection. Toutefois, il est à noter la présence à proximité du projet de :

- 5 sites Natura 2000 présents dans un rayon de 20 kilomètres autour du projet :
 - ✕ la zone de protection spéciale (ZPS) « forêts picardes : Compiègne, Laigue, Ourscamps », située à environ 1,5 kilomètres au nord-ouest du projet. Ce site a été désigné compte-tenu de la présence de 17 espèces d'oiseaux ;
 - ✕ la zone spéciale de conservation (ZSC) « massif forestier de Retz », située à environ 3

km au sud-ouest du projet. Ce complexe forestier intègre l'essentiel des potentialités forestières du valois. La taille du massif lui confère un intérêt écosystémique européen pour l'avifaune (oiseaux) forestière nicheuse et les populations de grands mammifères. Le site Natura 2000 présente également un fort enjeu pour la préservation du petit Rhinolophe (chauve-souris) en Picardie ;

- x la ZSC « coteaux de la vallée de l'Automne », située à environ 16 km au sud-ouest du projet. La vallée de l'Automne constitue un secteur régional important pour l'hibernation des chauves-souris (la présence de cavités souterraines permet l'hibernation de toutes les espèces de chauves-souris identifiées sur le site Natura 2000 : petit et grand Rhinolophes, Vespertillons de Bechstein et à oreilles échancrées et grand Murin) ; elle joue également un rôle important de corridor non seulement pour la grande faune mais aussi pour les chiroptères circulant entre le territoire du parc naturel régional Oise-Pays de France, les forêts domaniales de Compiègne et de Retz, et le bois du Roi ;
- x la ZSC « coteaux calcaires du tardenois et du valois », située à environ 20 km au sud-ouest du projet ;
- x la ZSC « massif forestier de Compiègne, Laigue », située à environ 20 km à l'ouest du projet. Le site compte également la présence de chauves-souris (petit rhinolophe et grand murin dans le château) ;
- des zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF), dont la plus proche, la ZNIEFF de type II « vallée du ru de Retz et de ses affluents », est située à environ 1,5 kilomètres à l'ouest du projet. On recense au total la présence de 35 ZNIEFF (31 de type I et 4 de type II) dans un rayon de 10 kilomètres autour du projet ;
- 2 zones importantes pour la conservation des oiseaux (ZICO) dans un rayon de 20 kilomètres autour du projet, la ZICO « forêt picarde : massif de Retz », située à environ 1,8 kilomètres au nord-ouest du projet et la ZICO « forêts picardes : Compiègne, Laigue, Ourscamp » située à environ 15 km au nord-ouest du projet.

En ce qui concerne les espèces patrimoniales ayant déjà été observées sur le territoire de la commune de Chaudun, on recense (source : base de données communale, disponible sur le site internet de la DREAL Nord Pas-de-Calais Picardie) : 2 espèces patrimoniales d'oiseaux dont une également protégée (la grande Aigrette), 1 espèce patrimoniale d'orthoptères, ainsi que 2 espèces patrimoniales végétales, dont une également protégée (le Cynoglosse d'Allemagne).

Concernant l'occupation du sol de la commune de Chaudun (source : occupation du sol réalisé par le conseil régional de Picardie en 2010), celle-ci est composée d'espaces cultivés (94,2 % du territoire), d'espaces urbanisés (4,3 % du territoire), d'espaces boisés (1,1 % du territoire) et de vergers et de prairies (0,3 % du territoire). On peut noter l'importance des milieux naturels et agricoles composant le territoire, par comparaison au tissu urbain.

Enfin, la zone d'implantation du projet est située :

- dans un secteur présentant une sensibilité a priori forte pour les chiroptères (proximité de cavités d'hibernation et de parades préservées et de sites de parturition et au sein d'aires d'attraction potentielle de 10 km environ autour des sites d'hibernation et de parades) ;
- à proximité de secteurs à enjeux pour le Vanneau huppé.

Les impacts écologiques attendus pour ce type de projet sont de plusieurs natures. L'implantation d'une éolienne consomme de l'espace agricole, qui est temporairement plus importante durant la phase de construction du parc éolien. De plus, les éoliennes ont tendance à modifier localement le comportement de la faune et peuvent entraîner une perte de territoire de vie, notamment pour l'avifaune. À ceci, s'ajoute les risques de collision pour l'avifaune et les chiroptères avec les pales des éoliennes qui peuvent entraîner une surmortalité des espèces locales mais aussi migratrices et hivernantes.

De plus, la rotation des pales induit une dépression brutale de la masse d'air environnante au passage des pales. Ceci provoque l'éclatement des vaisseaux sanguins des chauves-souris et entraîne des hémorragies internes létales. Ce phénomène de barotraumatisme cause une surmortalité

pour les espèces migratrices, mais également pour les espèces locales en chasse ou en transit (cf. guide Eurobats « lignes directrices pour la prise en compte des chauves-souris dans les projets éoliens »).

III-2 Enjeux paysagers et patrimoniaux

De par leur taille, les éoliennes sont très visibles dans le paysage. En outre, les prescriptions liées aux servitudes aéronautiques imposent la couleur blanche et le balisage lumineux des éoliennes. Ces dernières sont ainsi perceptibles parfois jusqu'à une vingtaine de kilomètres et modifient notablement les paysages, qu'ils soient protégés, emblématiques ou du quotidien.

Concernant le patrimoine, le projet se situe :

- à environ 4,5 km à l'ouest du grand ensemble emblématique « vallée de la Crise » ;
- à environ 3,7 km à l'ouest du grand ensemble emblématique « villages au nord de la forêt de Retz » ;
- à environ 11 km au nord du grand ensemble emblématique « vallée de l'Ourcq » ;
- à environ 11 km au sud-ouest du grand ensemble emblématique « vallée de l'Aisne ».

On recense une zone de présomption de prescriptions archéologiques sur le territoire de la commune de Chaudun (arrêté du 14 février 2007). À proximité du projet, on recense également :

- un site classé, « ruines du château des Ducs de Luynes et leurs abords », à environ 4,5 km au sud-ouest du projet ;
- un site inscrit, « village de Septmonts », à environ 7 km au nord-est du projet ;
- un site inscrit « centre urbain de Soissons », à environ 9 km au nord-est du projet ;
- un projet de site inscrit, « butte de Chalmont » à environ 11 km au sud-est du projet.

De plus, on compte plus de 40 monuments historiques dans un rayon de 10 kilomètres autour du projet, dont les plus proches :

- les deux polissoirs de la Ponte des Roches de Berzy-le-Sec sont situés à environ 2 km au nord du projet ;
- l'ancienne abbaye de Longpont à environ 2 km au sud ;
- l'ancien château de Vierzy et l'église de Vierzy à environ 3 km.

À noter également que le projet se situe à moins de 20 km à l'ouest du château de Pierrefonds et fait partie d'un périmètre à enjeux très fort de par la présence de sites exceptionnels, en belvédère, qui doivent faire l'objet d'une protection maximale. Le projet se situe également à environ 7 km au sud de la ville de Soissons.

Concernant le paysage, le projet est situé au sein de l'unité paysagère du soissonnais. Au sud des collines mouvementées du laonnois, le plateau du soissonnais s'érige comme une vaste étendue de cultures céréalières, sillonnée de nombreuses vallées et ponctuée d'imposantes fermes médiévales. L'entité se constitue de part et d'autre de l'entaille que détermine d'est en ouest la vallée de l'Aisne, paysage suffisamment fort et distinct pour être considéré comme une unité autonome.

Le soissonnais se caractérise par :

- des plateaux cultivés ;
- des coteaux francs, présentant des forêts de bois durs et quelques pâtures, qui plongent jusqu'au fond de vallée ;
- des vallées verdoyantes alternant entre les espaces pâturées, les peupleraies et les terres gagnées par la végétation spontanée ;
- une répartition harmonieuse des bourgs sur l'ensemble du soissonnais et la présence de quelques fermes isolées ;
- les axes de perception principaux que sont les routes N2, N31, D1, D2, D172.

Concernant l'archéologie, l'étude d'impact indique (cf. page 96) que la direction régionale des affaires culturelles a été contactée, afin de juger du potentiel archéologique du site d'implantation

étudié. Ce service a indiqué que compte-tenu des risques de destruction liés à l'impact du projet, celui-ci doit faire l'objet de prescriptions archéologiques. L'étude indique qu'il sera à nouveau consulté pour tous les travaux susceptibles d'affecter le sous-sol.

III-3 Les nuisances sonores

La rotation des éoliennes génère du bruit qui peut nuire au cadre de vie des habitants vivant à proximité.

Les éoliennes du projet sont situées à plus de 1 000 mètres des habitations les plus proches. Les distances prévues par l'arrêté du 26 août 2011 sont respectées (éloignement minimal de 500 mètres).

III-4 Le climat

Les énergies renouvelables concourent à la réduction des émissions de gaz à effet de serre responsables du changement climatique du fait qu'elles produisent une énergie faiblement émettrice en gaz à effet de serre.

III-5 La sécurité

Les éoliennes provoquent une dégradation des performances des radars lorsqu'elles sont dans leur rayon d'action. Elles sont donc susceptibles de perturber la surveillance aérienne ou la prévision météorologique. L'étude indique que le projet respecte les distances d'éloignement des radars.

Compte-tenu des éléments bibliographiques identifiés et de la nature du projet, et sous réserve des conclusions de l'étude d'impact, les principaux enjeux pressentis concernent :

- la faune volante (chiroptères et avifaune) ; ;
- le paysage et le patrimoine.

IV. Analyse de la qualité du contenu de l'étude d'impact et du caractère approprié des informations qu'il contient

IV.1. Analyse du caractère complet de l'étude d'impact

Conformément aux articles R.122-5 et R.512-8 du code de l'environnement, l'étude d'impact est complète. Conformément aux dispositions des articles R.414-19 et R.414-23 du même code, une évaluation des incidences au titre de Natura 2000 est produite.

Le contenu de l'évaluation des incidences Natura 2000 et l'étude d'impact sont conformes à la réglementation.

IV.2. Analyse de l'état initial, des impacts du projet et des mesures proposées

IV.2.1 Présentation et analyse du contexte environnemental de la zone d'implantation du projet

L'état initial identifie et présente les zones naturelles d'intérêt reconnu hors Natura 2000, ZNIEFF et ZICO (cf. pages 28 à 43 du volet écologique de l'étude d'impact) dans un rayon de 10 kilomètres autour du projet. Les éléments de diagnostic de la trame verte et bleue sont également présentés des pages 49 à 51 de l'étude d'impact. Plusieurs corridors prairiaux et arborés se situent au nord et à l'ouest du projet.

L'étude précise également que la zone du projet est située en dehors d'un des principaux couloirs de migration de l'avifaune connus en Picardie (cf. page 64 du volet écologique). Les compléments d'août 2016 précisent que les zones de rassemblement de l'Oedicnème criard et les zones à enjeu

fort et très fort pour le Busard cendré sont situées à plus de 15 km du projet. Les zones de rassemblement de Pluviers dorés et de Vanneaux huppés les plus proches sont situées à plus de 6 km de la zone d'étude du projet.

Concernant les chiroptères, l'étude précise que le projet est situé dans un secteur présentant des enjeux chiroptérologiques forts (cf. pages 85 et 86 de du volet écologique), le plateau soissonnais étant globalement l'un des secteurs les plus riches en chiroptères rares et menacés de la région Picardie.

L'étude indique que si les plateaux agricoles constituant l'essentiel de la zone d'étude sont peu attractifs en tant que territoires de chasse pour les chauves-souris, ils sont cependant susceptibles d'être traversés le long de « routes de vol » entre gîtes de reproduction et d'hivernage du fait de la densité de boisements, de linéaires arborés, de vallées favorables et de la forte densité de gîtes à chiroptères (estivaux et hivernaux) aux alentours.

L'étude fournit des données bibliographiques des espèces recensées à proximité du projet. Par exemple, le Murin de Natterer et la Bondrée apivore sont connues dans un rayon de 1 km autour de la commune de Chaudun.

L'autorité environnementale constate que les compléments d'août 2016 exploitent ces données bibliographiques dans l'analyse des enjeux et dans l'analyse des impacts du projet pour l'avifaune et non pour les chiroptères. En outre, elle relève qu'il conviendrait de davantage justifier les conclusions quant au niveau d'impact pour ces espèces.

Enfin, la localisation des éoliennes n'est pas matérialisée sur les cartes d'enjeux et des impacts (notamment avifaunistiques et chiroptérologiques) ce qui aurait pu permis de mieux comparer l'emplacement des éoliennes avec les résultats des prospections. Dans les compléments d'août 2016, le pétitionnaire indique que les cartes sont modifiées dans l'étude d'impact et le volet écologique. Cependant ces documents ne sont pas joints aux compléments reçus ce qui ne permet de vérifier ces points.

L'autorité environnementale recommande de prendre en compte dans l'analyse des enjeux et des impacts du projet les données bibliographiques des espèces recensées à proximité du projet, y compris pour les chiroptères, et de davantage justifier les conclusions quant au niveau d'impact pour ces espèces.

IV.2.2 Flore et habitats naturels

La flore et les habitats naturels ont fait l'objet de prospections les 2 et 16 juin 2014 (cf. page 16 du volet écologique). L'étude indique que 73 espèces végétales ont été observées au sein du périmètre rapproché (600m). Aucune espèce végétale protégée n'a été recensée : la majorité des espèces présentes sont très communes à assez communes en Picardie. La Véronique germandrée (*Veronica teucrium*), seule espèce patrimoniale et menacée observée, est présente sur le layon du Quesnoy dans le massif forestier de Retz.

Concernant les habitats naturels, l'étude présente une carte des habitats naturels présents au sein de la zone d'implantation potentielle du projet (cf. page 56 du volet écologique). Cette zone est principalement constituée de grandes cultures mais présente également, en limite du périmètre rapproché, des milieux forestiers (bosquets/boisements). Il est à noter qu'une haie borde la RN 2. Aucun habitat patrimonial n'est présent au sein du secteur d'étude.

L'étude conclut à un enjeu faible et à un impact nul (page 132 du volet écologique) sur la flore et les habitats.

Les enjeux concernant la flore et les habitats naturels ont été analysés de manière satisfaisante.

IV.2.3 Chiroptères

Concernant l'analyse de l'état initial, les prospections de terrains ont été réalisées sur la période d'avril 2014 à janvier 2015. Elles sont au nombre de 14 et couvrent un cycle biologique complet (cf. page 16 du volet écologique).

Pour chaque période et pour chacun des dix points d'écoute, 3 passages de 10 minutes ont été réalisés soit un total de 5 heures d'écoute nocturne pour chacune des périodes (parturition, transit printanier et transit automnal). Trois enregistreurs automatiques d'ultrasons (SM2Bat+) ont également été utilisés sur le site d'étude.

En complément à ces prospections, trois prospections ont également été réalisées à l'aide d'un ballon à hélium le 7 juillet 2014 pour la parturition, le 16 septembre 2014 pour le transit automnal et le 28 avril 2014 pour le transit printanier. Ce ballon est monté à 80 mètres d'altitude afin d'enregistrer l'activité des chiroptères en altitude.

Concernant la méthodologie de réalisation des prospections, l'étude ne précise pas l'intensité du vent en kilomètre/heure mais qualifie son intensité.

L'autorité environnementale recommande de préciser la méthodologie de réalisation des prospections chiroptérologiques en termes d'intensité moyenne du vent par nuit de prospections.

En janvier-février, les cavités potentiellement favorables à l'hibernation des chiroptères ont été prospectées en respectant certaines précautions (visite rapide, éclairage à la lampe de courte durée, garder une certaine distance, rester silencieux).

Les compléments indiquent que les cartes présentées dans le volet écologique ont été reprises afin d'y faire apparaître l'implantation des éoliennes. Cependant ces documents ne sont pas joints aux compléments reçus ce qui ne permet pas de vérifier ces points.

Pour la recherche de gîtes à chiroptères, l'étude indique que les 24 cavités expertisées lors des inventaires dévoilent une présence bien marquée de nombreuses chauves-souris.

La cavité la plus intéressante se situe à Vierzy, à moins de 5 km au sud-est de la zone d'étude, et hébergeait le jour de la prospection 189 individus appartenant à 10 espèces dont 56 grands Rhinolophes, 15 petits Rhinolophes et 59 individus du groupe Murin à moustache/Brandt/Alcathoe.

D'autres cavités se révèlent être des gîtes à petit Rhinolophe et présentent donc également un intérêt, notamment une cavité située au nord-ouest de Villemontoire au hameau de Charentigny, une cavité située au sud de Dommiers à moins de 1,5 km au nord-ouest de la zone d'étude et une autre à Missy-aux-Bois à moins de 2 km au nord-est de la zone d'étude.

Au total 11 espèces ont été recensées lors de ces deux journées de prospection dont cinq sont protégées au niveau européen (petit Rhinolophe, grand Rhinolophe, grand Murin, Murin à oreilles échancrées et Murin de Bechstein).

Pour les inventaires au sol l'étude indique que 6 espèces (Pipistrelle commune, petit Rhinolophe, grand Rhinolophe, Noctule commune, Sérotine commune et Murin de Daubenton) et 3 groupes d'espèces (Murin sp.¹, Oreillard sp. et Pipistrelle de Nathusius/Kuhl) ont été contactées sur la zone du projet.

Pour les inventaires en altitude, les compléments d'août 2016 indiquent que les résultats de la recherche d'activité en altitude pour la période de transit automnal (page 98) font l'état d'un contact de Pipistrelle commune à 80 mètres d'altitude ainsi que de 14 contacts de Pipistrelle commune, un

¹ Sp :niveau d'espèce indéterminé

contact de Noctule commune et de deux contacts de Sérotule au sol. La synthèse générale de la page 104 qui fait mention d'aucun contact au sol ou à 80 m d'altitude est donc erroné.

Cependant, le faible nombre de contacts ne modifie pas la conclusion affirmant que les chauves-souris fréquentent préférentiellement les secteurs boisés et bocagers et semblent absentes des secteurs cultivés. De même, le secteur ne semble pas faire l'objet de «route de vol» de chiroptères. Les espaces complètement ouverts présentent toujours un enjeu faible pour les chiroptères au regard de l'activité très faible qui y est enregistrée.

L'étude conclut (page 103 du volet écologique) à un enjeu modéré concernant la Noctule commune, Pipistrelle de Nathusius/Kuhl et la Pipistrelle commune, de part la sensibilité générale de ces espèces aux éoliennes, et à un enjeu faible à négligeable concernant la Sérotine commune, le grand Rhinolophe, le Murin de Daubenton et l'Oreillard sp. au regard du faible nombre de contacts.

Elle précise que les espaces complètement ouverts présentent des enjeux faibles pour les chiroptères au regard de l'activité très faible qui y est enregistrée. En revanche, les boisements (notamment à l'ouest et au sud-est du secteur d'étude) et les haies constituent des zones de chasse et de déplacement pour les chiroptères et hébergent ainsi une plus forte richesse spécifique, avec des espèces présentant des enjeux à l'échelle régionale et nationale. L'enjeu est donc considéré comme modéré dans les massifs forestiers et les lisières des périmètres rapproché et intermédiaire, et faible dans le secteur d'étude.

De part les effectifs et les espèces présentes, les gîtes d'hibernation possèdent un enjeu pouvant être considéré comme très fort.

L'étude conclut (page 149 du volet écologique) à un impact nul sur les gîtes et à un impact modéré à fort en phase d'exploitation du projet sur les espèces fréquentant le site.

Le pétitionnaire prévoit la mise en place des mesures suivantes, précisées dans les compléments d'août 2016, pour le plan de bridage :

- un éloignement des éoliennes de plus de 200m des secteurs à enjeux forts ;
- un bridage de l'ensemble des éoliennes entre début avril et fin octobre selon 4 paramètres :
 - durant l'heure précédant le coucher du soleil jusqu'à l'heure suivant le lever du soleil ;
 - lorsque la vitesse de vent est inférieure à 6 mètres par seconde à une hauteur de 70 m ;
 - lorsque la température est supérieure à 10°C ;
 - en l'absence de précipitation.
- un suivi en altitude est prévu sur la machine potentiellement la plus sensible, l'éolienne E3, qui est la plus proche du boisement (qui conduira à un affinement des critères de bridage en fonction des résultats obtenus) ;
- la mise en place d'une protection pérenne d'une cavité à chiroptères (cavité M605 située à Vierzy au lieu-dit « ancienne carrière » à 3,3 km au sud-est du secteur d'étude - cette mesure est commune au projet de parc éolien de la Fernoye) par la mise en place d'une grille dont les clés seront transmises à l'association Picardie Nature pour un coût de 15 000 euros.

L'étude conclut à un impact résiduel négligeable. Cependant, l'autorité environnementale constate que les conditions de mise en place du plan de bridage ne sont pas optimales à la réduction du risque de mortalité pour les chiroptères.

L'autorité environnementale recommande de prévoir le plan de bridage concernant les chiroptères dans les conditions suivantes :

- *entre début mars et fin novembre ;*
- *durant l'heure précédant le lever du soleil jusqu'à l'heure suivant le lever du soleil ;*
- *lorsque la vitesse du vent est inférieure à 6 mètres par seconde ;*
- *lorsque la température est supérieure à 7°C ;*
- *en l'absence de précipitations.*

IV.2.4 Avifaune

Concernant l'analyse de l'état initial, les prospections de terrain ont été réalisées durant la période de janvier 2014 à mai 2015. Elles sont au nombre de 19 et couvrent un cycle biologique complet (cf. page 16 du volet écologique). Deux prospections ont également été réalisées pour la nidification crépusculaire : le 17 juin 2014 et le 20 avril 2015.

L'étude indique que des données bibliographiques ont été recherchées pour l'ensemble du secteur d'étude et de son périmètre éloigné : au total, 71 espèces d'oiseaux sont mentionnées dont 15 d'intérêt patrimonial.

L'étude a permis d'identifier 69 espèces d'oiseaux sur la période d'étude dont 24 présentant un intérêt patrimonial. Les pages 195 à 199 fournissent la liste complète de toutes les espèces observées par période du cycle biologique (hivernage, nidification, migration pré-nuptiale et migration post-nuptiale).

L'étude indique que les sensibilités sont surtout localisées dans des zones où l'activité des oiseaux est plus importante (nidification, déplacement local, zones de halte migratoire et zones de chasse), soit principalement au niveau des boisements et des zones arbustives présentes au sein du secteur d'étude et de son périmètre rapproché. De plus, les couloirs migratoires locaux situés de part et d'autre du secteur d'étude présentent eux aussi un enjeu modéré.

L'étude conclut à une absence d'impact significatif du projet en phase chantier, car le chantier ne démarrera pas entre début mars et fin juillet afin d'éviter les impacts sur les populations nicheuses.

En phase d'exploitation, l'étude conclut à un impact faible sur les espèces recensées sur le site pendant la période migratoire. L'étude indique que les principaux mouvements migratoires sur le site se font selon la direction nord-sud ou nord-est/sud-ouest et que les principaux mouvements migratoires se situent en dehors du secteur d'étude, dans la vallée au sud-est du futur parc éolien. L'étude conclut à un impact faible du fait :

- du caractère plutôt compact du parc éolien : une ligne de 3 et une ligne de 2 éoliennes ;
- de son insertion au milieu du plateau agricole ;
- de l'orientation nord-est/sud-ouest de ces lignes, conformément aux recommandations de l'étude ornithologique.

Cette configuration permet à l'avifaune d'anticiper la présence des éoliennes et de les éviter.

L'étude conclut à un impact faible sur les oiseaux nicheurs ; du fait de la présence d'habitats similaires à proximité du projet, aucune conséquence négative n'est envisagée pour la plupart des espèces aviaires fréquentant les plaines agricoles.

Cependant, l'évaluation (page 139 du volet écologique) ne différencie pas les différents types d'impact pour chaque espèce et ne détaille pas les raisons qui prévalent au classement du niveau de sensibilité et de vulnérabilité des espèces (collision, pertes d'habitat, déplacements locaux, déplacements migratoires etc). De plus, le lien n'est pas suffisamment établi entre la sensibilité des espèces et le niveau d'impact identifié. De ce fait, la conclusion sur les impacts n'apparaît pas suffisamment justifiée.

Les compléments d'août 2016 indiquent qu'un tableau est ajouté en annexe du volet écologique et du dossier en réponse aux demandes de compléments. Celui-ci analyse l'impact du projet sur chacune des espèces patrimoniales observées sur le site d'étude ainsi que leur sensibilité afin de déterminer l'indice de vulnérabilité de l'état de conservation de l'espèce. Cependant, il convient de davantage justifier l'indice de sensibilité déterminé et les modalités de calculs qui ont permis de le déterminer.

L'autorité environnementale recommande de préciser les modalités de calcul qui ont permis de

déterminer l'indice de sensibilité déterminé et de justifier cet indice.

Les compléments d'août 2016 indiquent que certaines espèces d'oiseaux non patrimoniales observées sur la zone du projet présentent une sensibilité moyenne ou forte. Néanmoins, les compléments précisent qu'il s'agit soit d'espèces peu susceptibles de traverser les parcelles cultivées où sont implantées les éoliennes, comme la Chouette hulotte qui chasse et niche dans les zones boisées ou leurs abords, soit d'espèces qui, au vu des observations de terrain, utilisent des couloirs migratoires et de déplacement locaux ne coïncidant pas avec les zones d'implantation des éoliennes (Pigeons colombin et ramier).

La Mouette rieuse a été observée en stationnement hors du secteur d'étude et ne devrait pas être perturbée par l'installation du parc éolien. De même, le Héron cendré a été observé en faibles effectifs et devrait pouvoir contourner le parc qui constitue une entité compacte facilement identifiable à distance pour un oiseau de cette taille, au vol relativement lent. Enfin, certaines espèces comme le Faucon crécerelle ou le Martinet noir utilisent la zone d'implantation des éoliennes comme zone de chasse mais semblent peu affectés par les éoliennes et montrent respectivement une accoutumance aux machines ou des capacités d'évitement liées à leur agilité en vol.

Les espèces citées ci-dessus sont toutes des espèces protégées mais non patrimoniales car elles ont un bon état de conservation. L'étude conclue que le projet ne remet en aucun cas leur état de conservation en cause et qu'il n'aura pas d'impact sur ces espèces communes.

Le pétitionnaire prévoit les mesures suivantes :

- éoliennes placées à plus de 200 m des boisements et 100 m des haies ;
- implantation des éoliennes selon un axe nord-sud respectant une distance de moins de 300 m entre les machines ;
- implantation des éoliennes en bordure de parcelle afin de limiter la création de chemins d'accès et réduire l'emprise du chantier pour éviter au maximum les perturbations/destructions des milieux environnants ;
- les travaux de terrassement des éoliennes et des nouveaux chemins d'accès ne devraient pas débuter pendant la période s'étalant de début mars à fin juillet. En cas d'impératif majeur à débuter les travaux pendant la période de reproduction, ou en cas d'interruption prolongée des travaux, le porteur de projet mandatera un expert écologue pour valider la présence ou l'absence d'espèces à enjeux cantonnées (Busard St Martin par exemple) afin d'évaluer les risques effectifs de perturbations liées au chantier ;
- la phase de chantier sera suivie par un écologue. Les visites seront planifiées en fonction des différentes phases des travaux (réunion de démarrage du chantier, réception du matériel, démarrage de la construction...);

Afin de respecter la période de reproduction et de nidification de l'avifaune, les travaux feront l'objet d'un suivi écologique avant et pendant le chantier. Le planning du chantier sera élaboré sous réserve de l'accord et du respect des préconisations de l'expert écologue consécutif à un repérage sur site de nids pas ses soins, et de la transmission de ces données à l'inspection des installations classées préalablement au démarrage des travaux. La mise en œuvre de mesures permettant de prévenir l'installation des espèces sensibles sur les emprises du projet est également possible.

D'autres prospections auront lieu tous les mois pendant la période des travaux afin d'identifier l'évolution de la nidification. Selon un devis du bureau d'étude Airèle pour un suivi écologique de chantier d'un parc éolien ayant la même ampleur que le projet du Plateau Soissonnais, le coût est estimé à 4 800 € hors taxe

Il résulte de cette analyse que les enjeux concernant l'avifaune ont été globalement analysés de manière satisfaisante.

IV.2.5 Suivi post-implantation

L'étude indique que le suivi sera réalisé conformément à l'arrêté du 26 août 2011 et que le pétitionnaire s'engage à mettre en place « au moins une fois au cours des trois premières années de fonctionnement de l'installation puis une fois tous les 10 ans, [...] un suivi environnemental permettant notamment d'estimer la mortalité de l'avifaune et des chiroptères due à la présence des aérogénérateurs ».

Le suivi post-implantatoire apparaît suffisant et proportionné aux enjeux.

IV.2.6 Natura 2000

L'évaluation des incidences Natura 2000 est présentée à la page 131 du volet écologique et en annexe 4.5 à l'étude d'impact. L'étude est basée sur les aires d'évaluations spécifiques des espèces et des habitats naturels ayant conduit à la désignation des sites Natura 2000.

L'étude conclut à l'absence d'impact du projet sur les habitats et la flore des sites du réseau Natura 2000 à proximité du projet.

Cependant, l'étude indique que la ZSC « massif forestier de Retz » (2,5 km) accueille 6 chiroptères d'intérêt communautaire: la Barbastelle d'Europe, le Murin à oreilles échancrées, le grand Rhinolophe, le petit Rhinolophe, le grand Murin et le Murin de Bechstein. Les 3 autres sites Natura 2000 hébergent également des espèces de chiroptères d'intérêt communautaire mais leur éloignement vis-à-vis du projet est bien supérieur aux aires d'évaluation spécifique de ces espèces.

L'étude conclut que 5 espèces de mammifères, le grand Rhinolophe et le petit Rhinolophe, le Murin à oreilles échancrées, le Murin de Bechstein et le grand Murin sont susceptibles de fréquenter les boisements à l'ouest et au sud-est du secteur d'étude et ont donc été retenus pour l'évaluation des incidences (la Barbastelle d'Europe a été écartée car elle n'a pas été contactée au sein du secteur d'étude ou aux alentours).

Cependant, l'autorité environnementale relève que la Barbastelle d'Europe peut potentiellement occuper le secteur d'étude même si elle n'a pas été contactée lors des quelques prospections de terrain; en effet elle est connue à proximité du projet comme l'indique l'étude. Il convient d'inclure l'espèce dans l'évaluation des incidences Natura 2000.

L'autorité environnementale recommande d'inclure la Barbastelle d'Europe dans l'évaluation des incidences Natura 2000.

L'étude conclut à l'absence d'incidence significative sur ces espèces du fait de la mise en place des mesures suivantes :

- démarrage du chantier en dehors de la période de reproduction ;
- un plan de bridage sous les mêmes conditions que vues précédemment ;
- un suivi chiroptérologique d'un an ;
- un suivi en altitude ;
- la mise en place d'une protection pérenne d'une cavité à chiroptères

L'autorité environnementale recommande :

- *de prévoir le plan de bridage concernant les chiroptères dans les conditions suivantes :*
 - x *entre début mars et fin novembre ;*
 - x *durant l'heure précédant le lever du soleil jusqu'à l'heure suivant le lever du soleil ;*
 - x *lorsque la vitesse du vent est inférieure à 6 mètres par seconde ;*
 - x *lorsque la température est supérieure à 7°C ;*
 - x *en l'absence de précipitations.*
- *de fournir le conventionnement pour la mise en place de la grille de protection d'une cavité à chiroptères.*

IV.2.7 Les nuisances

Les habitations sont toutes situées à plus de 1 000 mètres des éoliennes. La distance prévue par l'arrêté ministériel du 26 août 2011 est ainsi respectée (distance d'éloignement minimale de 500 mètres).

L'impact sonore du projet est estimé à partir des résultats de l'étude acoustique réalisée sur les communes de Dommiers, Chaudun, Longpont et Saint Pierre Aigle par le bureau d'étude Soldata Acoustic.

L'étude conclut qu'en période diurne, l'exploitation des 5 éoliennes du parc présente une émergence maximale de 1,5 dB(A). Cette émergence est conforme à la réglementation qui impose une émergence maximale de 5 dB(A) en période diurne.

En période nocturne, la modélisation acoustique de l'exploitation du parc indique une émergence maximale de 5,5 dB(A) à Dommiers pour une vitesse de vent de 6 m/s. Le seuil d'émergence maximale de 3 dB(A), imposé par la réglementation, n'est donc pas respecté. Un fonctionnement permettant de respecter les émergences imposées par la réglementation a été proposé. Le pétitionnaire devra réaliser une campagne de mesure afin de vérifier l'efficacité de ce fonctionnement optimisé une fois le parc en activité.

En tout point du périmètre de mesure du bruit, les seuils maximaux autorisés de 60 dB(A) de nuit et 70 dB(A) de jour ne sont pas dépassés.

Un suivi acoustique sera mis en place afin de s'assurer du respect des émergences réglementaires.

IV.2.8 Le patrimoine et le paysage

➤ Analyse de l'état initial

L'analyse de l'état initial est produite aux pages 90 à 100 de l'étude d'impact et dans l'annexe 4-2 «volet paysager ».

Le dossier présente et situe les paysages particuliers environnants, les monuments historiques, les sites classés et inscrits, les biens inscrits au patrimoine mondial de l'Humanité (UNESCO), ceux concernés par un projet d'inscription, etc.

Le secteur d'étude s'inscrit en périphérie des deux périmètres de vigilance du château de Pierrefonds et de l'abbaye de Longpont, respectivement à plus de 20 et 5 kilomètres. D'autres sites particuliers sont référencés dans le périmètre d'étude éloigné, comme le site de la Ferté-Milon, l'abbaye Saint-Jean-des-Vignes à Soissons, la butte Chalmont, le donjon de Septmont.

Les compléments d'août 2016 font figurer sur la carte représentant les sensibilités paysagères et patrimoniales, les sensibilités liées à la randonnée et au tourisme, celles liées aux paysages emblématiques et celles liées aux vallées à l'échelle du périmètre éloigné.

Globalement, la caractérisation des paysages est complète et s'appuie sur l'atlas des paysages de l'Aisne.

➤ Analyse des impacts :

L'étude paysagère comporte au total 79 photomontages. Des cartes de localisation des points de vue sont fournies aux pages 84, 85 et 86 du volet paysager. Les compléments d'août 2016 situent le point de vue n°70, correspondant à la perception du projet depuis le château de Pierrefonds, ainsi que les différents parcs éoliens construits, accordés ou en instruction. La cartographie ajoutée matérialise les périmètres éloignés et rapprochés ainsi que l'ensemble des enjeux paysagers, à l'exception des sensibilités liées à la randonnée et au tourisme.

De plus, les compléments d'août 2016 fournissent une carte des zones de visibilité théoriques des éoliennes du projet, permettant de juger de la pertinence et de la suffisance du nombre de points de vue sélectionnés pour réaliser des photomontages. Suite à la réalisation de cette carte de visibilité, 9 photomontages supplémentaires ont été réalisés sur les 70 photomontages initiaux. Ils donnent à voir le projet depuis les sorties et centre de Dommiers, Saint-Pierre-Aigle, Vierzy, Noyant-et-Aconin, Pommiers et Coeuvres-et-Valsery et analyse les covisibilités avec les églises de ces bourgs. La carte des zones de visibilité fait apparaître la localisation des points de vue.

Les compléments indiquent que la vue demandée depuis la butte de Chalmont n'a pas pu être réalisée. La carte des zones de visibilité montre bien qu'au sommet de la butte, le projet serait potentiellement visible. Cependant la zone n'est pas accessible au public venant visiter le monument des Fantômes, car elle est cultivée et protégée par une clôture. La vue 69 analysée dans le carnet de photomontages est prise en arrière du monument des Fantômes dans le sens opposé à la perspective des anciens champs de bataille. On peut voir que la parcelle qui constitue la zone violette de visibilité est inaccessible. Dans le but d'appuyer cette réponse, deux photographies ont été réalisées le 11 juillet 2016. Elles sont prises de part et d'autre du point de vue 69 pour présenter la vue en direction du projet et celle en direction de la perspective des anciens champs de bataille.

Concernant la qualité des photomontages, l'étude présente pour chaque photomontage une carte de localisation précise du point de vue, une vue initiale (panoramique), une vue simulée (panoramique) ainsi qu'une vue simulée optimisée (vue réelle). Les éoliennes du projet y sont identifiées ainsi que les autres parcs éoliens visibles depuis le point de vue.

Les compléments d'août 2016 ont repris les photomontages dans le souci de faire ressortir davantage les éoliennes de chacun des parcs. Ils indiquent que les photomontages sont remplacés directement dans le carnet de photomontages. Cependant ces documents ne sont pas joints aux compléments reçus ce qui ne permet pas de vérifier ces points.

L'étude conclut à des impacts faibles à nul sur les enjeux soulevés et à un impact modéré en ce qui concerne :

- la commune de Chaudun ;
- la commune de Dommiers ;
- les fermes isolées ;
- la RN2 ;
- l'église de Saint-Pierre-Aigle.

Des sentiers de randonnées sont situés à proximité de l'aire d'étude. Le plus proche est celui de la lisière de Retz. Le dossier précise que les fenêtres de visibilité du projet sont entre les arbres et sont très étroites. L'étude conclut que le sentier de la lisière de Retz permettra l'observation du parc éolien sans impact majeur sur le paysage.

➤ Mesures proposées :

Le pétitionnaire prévoit les mesures correctives suivantes aux impacts relevés :

Mesure d'évitement :

- une implantation condensée et un faible nombre de machines, soulignant le tracé de la nationale (ligne anthropique structurante) sans écraser la composition paysagère.

Mesures de réduction :

- maîtrise de la phase chantier avec la délimitation de son périmètre et mise en place d'une convention « chantier propre » ;
- intégration des constructions liées aux éoliennes et enfouissement des lignes internes et de raccordement.

Mesures d'accompagnement :

- x aménagement d'un panneau d'information sur le projet éolien, sur la place de la mairie de Chaudun pour un coût de 960 euros ;

- ✗ plantation d'une haie d'arbustes et d'arbres au sud-ouest du village (en remplacement d'un alignement de peupliers vieillissants) pour un coût de 16 euros le mètre linéaire.

Il ressort des pièces du dossier que les enjeux concernant le patrimoine et le paysage sont analysés de manière satisfaisante. La qualification des impacts et impacts résiduels est satisfaisante et la démarche d'évitement, de réduction et de compensation a été appliquée.

IV.2.9 Analyse des effets cumulés avec les projets connus

L'étude liste page 162 les projets à prendre en compte au titre de l'article R 122-5 (II 4°) du code de l'environnement dans un rayon de 20 kilomètres autour du projet, soit les parcs éoliens :

- de Leury et Cuffies (4 éoliennes), accordé ;
- du Grand Rozoy (10 éoliennes), en instruction ;
- de Neuilly-Saint-Front et Monnes (7 éoliennes), accordé ;
- de la Fernoye (6 éoliennes), en instruction ;
- de Priez et Courchamps (6 éoliennes), en instruction ;
- de Hautevesnes (7 éoliennes), en fonctionnement.

Les compléments d'août 2016 indiquent que le projet éolien de Montelu est pris en compte dans la nouvelle version de l'étude d'impact et l'analyse des effets cumulés est présentée. Cependant ces documents ne sont pas joints aux compléments reçus ce qui ne permet de vérifier ce point.

L'étude conclut que des trouées, au sein du périmètre éloigné, pourront permettre les déplacements de l'avifaune, que ce soit en migration pré-nuptiale ou post-nuptiale. Au niveau du périmètre intermédiaire (6 km), aucun projet éolien n'est présent. Ainsi, le projet s'insère dans une zone assez dégagée, ce qui permet à l'avifaune de le contourner soit par le sud-est, soit par le nord-ouest.

L'étude indique que ces mêmes trouées, au sein du périmètre éloigné, pourront permettre les déplacements des chauves-souris, que ce soit en transit printanier ou automnal. De plus, aucun parc éolien n'est situé à proximité immédiate du boisement situé à l'ouest de la zone d'étude. Ainsi, les secteurs à enjeux forts sont totalement préservés. L'étude conclut que l'effet cumulé sera négligeable vis-à-vis des enjeux écologiques, étant donné la localisation prévue des éoliennes.

Cette analyse des effets cumulés est satisfaisante.

IV.3. Justification du projet

Concernant le choix du site d'implantation du projet, l'étude indique que celui-ci tient compte de l'ex schéma régional éolien et de la volonté des élus locaux d'accueillir un parc éolien sur leur territoire.

L'étude précise qu'après une analyse générale, 3 sites d'implantation ont été envisagés qui ont fait l'objet d'un diagnostic paysager :

- une zone sur la commune de Saint-Rémy-Blanzy ;
- une zone sur les communes de Billy-sur-Ourcq et de Chouy ;
- une zone sur la commune de Chaudun ;
- une zone sur la commune de Parcy-et-Tigny.

L'étude précise que le secteur de la commune de Saint-Rémy-Blanzy a été abandonné compte-tenu du fait qu'aucun accord n'a pu être trouvé avec les différents propriétaires et exploitants agricoles du secteur et que les études internes menées sur ce site tendaient à mettre en avant une sensibilité écologique importante sur ce secteur (présence d'une vallée humide au nord de la commune, de boisements à proximité et d'une carrière au nord-est).

L'étude précise que le secteur de la commune de Parcy-et-Tigny a été abandonné compte-tenu de la possibilité de n'y implanter que 3 éoliennes, engendrant ainsi le mitage du paysage, et d'effets de

visibilité/covisibilité avec certains monuments historiques du secteur.

Enfin, elle précise que le secteur concernant le présent projet (commune de Chaudun) est propice au développement d'un projet éolien et que ce site rassemble tous les critères favorables à un projet éolien :

- éloignement de plus de 1 000 mètres vis-à-vis des habitations ;
- développement possible de long de l'axe majeur de la RN2 ;
- zone agricole plane ;
- volonté des élus d'accueillir un parc éolien sur leur territoire.

Concernant le choix du parti d'implantation des éoliennes, 3 variantes ont été étudiées et comparées :

- variante n°1 : les éoliennes E1 et E6 ont une hauteur totale de 150 mètres (95 mètres de mât) du fait d'une contrainte aérienne, tandis que les quatre autres ont une hauteur de 180 mètres (125 mètres de mât) ;
- variante n°2 : toutes les éoliennes sont ramenées à une hauteur de mât commune de 95 mètres ;
- variante retenue: implantation de 5 éoliennes disposées le long de la N2. Il s'agit de modèles V110 de 95m de mât. L'implantation est très faiblement modifiée par rapport à la variante 2. Les éoliennes au nord-ouest de la RN2 sont alignées entre elles et l'éolienne la plus au sud a été supprimé.

Ces variantes se composent toutes d'éoliennes disposées en deux lignes parallèles de part et d'autre de la route nationale 2 sur les communes de Chaudun et Longpont.

Les compléments d'août 2016 font mieux ressortir les éoliennes du projet. Compte tenu des sensibilités patrimoniales et paysagères identifiées dans l'état initial, des photomontages ont été ajoutés dans l'étude des variantes (notamment pour la commune de Dommières, l'église Saint-Pierre-Aigle).

L'étude conclut que ces compléments ne modifient pas la conclusion du choix de la variante et que la variante n° 3 reste la variante la plus appropriée pour l'implantation du parc.

Les justifications du choix du site et de la variante d'implantation retenue sont apportés par le pétitionnaire et sont satisfaisantes.

IV.4. Analyse du résumé non technique

Le résumé non technique est fourni dans un document spécifique. Celui-ci reprend les principales parties de l'étude d'impact et est bien illustré, ce qui facilite la compréhension du document par le public. Un glossaire des abréviations/termes techniques est ajouté dans les compléments d'août 2016.

V. Analyse de l'étude de dangers

L'étude de dangers est complète et de bonne qualité. Elle est en relation avec l'importance des risques engendrés par l'exploitation. Elle a été rédigée conformément au guide réalisé conjointement par l'institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS) et le syndicat des énergies renouvelables.

L'environnement humain, naturel et matériel qui se trouve dans un rayon de 500 mètres autour des éoliennes est décrit de manière exhaustive, de même que le fonctionnement des installations. Après un inventaire détaillé des potentiels de dangers, l'ensemble des principaux phénomènes dangereux pouvant se présenter sur le parc éolien est décrit. À l'issue de l'analyse préliminaire des risques, cinq scénarios d'accidents sont repris dans l'étude détaillée des risques :

- l'effondrement de l'aérogénérateur;

- la chute de glace ;
- la chute d'éléments de l'aérogénérateur ;
- la projection de tout ou partie de pale ;
- la projection de glace.

Les mesures prévues par l'exploitant permettant de prévenir ou de réduire les risques présentés par les installations répondent aux exigences de l'arrêté ministériel du 26 août 2011.

À l'issue de l'analyse détaillée des risques, on peut conclure que le projet permet d'atteindre, dans des conditions économiquement acceptables, un niveau de risque aussi bas que possible, compte tenu de l'état des connaissances et des pratiques actuelles.

VI. Analyse de la prise en compte de l'environnement par le projet

Le projet respectera les seuils en matière de bruit. Un suivi acoustique prévu lors de la mise en service des éoliennes permettra de garantir le respect de la réglementation.

Des incidences sont attendues sur les chiroptères et l'avifaune, y compris ceux des sites Natura 2000, justifiant la mise en place d'un plan de bridage adéquat et de mesures correctives.